

Décision du Président n°2026-033

Objet : EPFL - Portage foncier - convention avec la commune de Rougemont-le-Château

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- le règlement intérieur de l'EPFL Doubs Bourgogne Franche-Comté,

Considérant

- le souhait de la commune de Rougemont-le-Château d'acquérir le bâtiment qui héberge la boulangerie « La Rougemontoise », sis parcelle D 347 à Rougemont-le-Château,
- la demande d'avis exprimé par la commune quant à un portage de cette acquisition par l'EPFL Doubs – Bourgogne – Franche-Comté,

DECIDE

Article 1^{er} : de rendre un avis favorable sur ce projet communal,

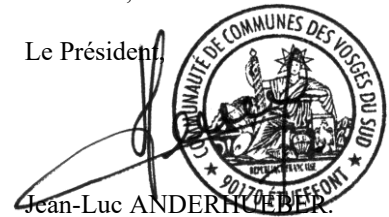
Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- EPFL Doubs Bourgogne – Franche-Comté,
- Commune de Rougemont-le-Château.

Visa préfectoral

Etueffont, le 13 mai 2026

Le Président,



Jean-Luc ANDERHOUTIER